

ture d'elles et des pauvres (1) ». Plus tard, il départit à quelques-unes des fonctions spéciales, et abandonna à celle qui paraissait le plus digne, en lui conférant le titre de *Mère*, certains soins d'administration, de surveillance et de discipline.

Dans une réunion tenue le 5 août 1507, les consuls agitèrent la question, sur la demande du recteur Jacques Barondeau, de savoir si elles devaient être autorisées à se marier, et décidèrent « attendu la diversité des opinions qu'elles demeureront en l'estat qu'elles sont et sans leur permettre mariage (2) ». En 1514, l'évêque suffragant sollicita l'admission de deux nouvelles repenties et proposa en même temps de constituer toutes ces filles professes. Cette proposition fut repoussée. La délibération consulaire prise à ce sujet mérite d'être reproduite.

« Du 21 décembre 1514. — A esté mys en termes et recité quelques propoz qu'a esté ouvert par Mons. l'évesque suffragant et maistre Jaques Barondeau, procureur de Mess<sup>rs</sup> les conseillers recteurs de l'ospital du Pont du Rosne, par la voix dudit Barondeau comparant, c'est assavoir d'aviser s'il seroit bon et convenable de faire et constituer les filles repenties, qui sont et seront mises audit hospital pour servir les povres, professes, tellement que depuys qu'elles seroient receues elles n'en pourroient jamais sortir, qui seroit cause, comme ilz disoient, qu'elles auroient meilleur volenté et affection de bien servir et de n'avoir espoir de sortir jamais dudit hospital, et ladite matière bien et au long entendue et débattue, considérans que les biens dudit hospital sont or-

---

(1) Ibid., BB. 27, f° 55 et 72.

(2) Ibid., BB. 3, f° 172.